

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 034-213401995-20211208-DE_12_21_1-DE



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

SALLE DES MARIAGES

A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de PEZENAS se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs RIVIERE Armand - SACCUCCI Rachel - BOURGAIN Manuel - MIALON Aurélie - Madame GARCIN SAUDO Julie - Monsieur GUIRAUD Thomas - DEMOULIN Danièle - VERDEIL René - VICENTE Nicole - DELBAC Patrick - LOPEZ Georges - SUTRA DE GERMA Anne - CHASSAGNE Marie-Hélène - CASTINEIRA Gilbert - CIET Katia - BALLESTERO Marie - MOUTOU Xavier - CASTILLO François - BENTAHAR Nadia - BLANC Benoît - FORME Valérie - CAUSSE Florent

Absents excusés : Monsieur VIVARES Robert - Monsieur BOUSQUET Jean-Marie - Madame AZEMAR Danièle - Madame DOS SANTOS Cécile - Monsieur VOGEL SINGER Alain - Madame SANTANA Myriam - Monsieur VERTICCIÓN Kevin

Procurations : Monsieur VIVARES Robert à Monsieur BOURGAIN Manuel - Monsieur BOUSQUET Jean-Marie à Madame GARCIN SAUDO Julie - Madame AZEMAR Danièle à Madame SACCUCCI Rachel - Madame DOS SANTOS Cécile à Madame MIALON Aurélie - Monsieur VOGEL SINGER Alain à Monsieur CAUSSE Florent - Madame SANTANA Myriam à Monsieur CAUSSE Florent - Monsieur VERTICCIÓN Kevin à Madame FORME Valérie

A 18 Heures 00, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire « Allez donc puisque c'est bon au niveau de la technique, bonjour à toutes et à tous pour ce conseil municipal de, de rentrée des, des classes, puisque nous sommes encore en septembre dans le lieu qui était le lieu traditionnel de la salle des mariages, même salle du conseil municipal pour les plus anciens puisque les travaux à la Maison du Peuple s'achèvent aujourd'hui et ça nous permettait pas de s'y réunir encore et de toute manière, une fois que les lois d'urgence sanitaire seront échues il faudra certainement délibérer pour que nous changions officiellement de lieu de réunion du conseil municipal parce que la salle de la Maison du Peuple est quand même plus agréable et pour le public et pour les élus mais aujourd'hui donc c'est en salle des mariages que nous nous réunissons. Je propose à Thomas puisque c'est aujourd'hui le plus jeune de faire l'appel. »

01- Autorisation de signature du contrat de délégation du service public de la fourrière automobile

Après l'appel Monsieur le Maire reprend « Merci donc. Ordre du jour que vous avez reçu en deux temps puisqu'il y avait une délégation de service public pour la, la fourrière municipale comme, du moins la fourrière sur Pézenas. Question donc que je propose à René VERDEIL de, de présenter. »

Monsieur VERDEIL, Adjoint au Maire délégué aux finances « Donc autorisation de signature du contrat de délégation du service public de la fourrière automobile. Il est rappelé au Conseil municipal que celui-ci a approuvé par délibération en date du 29 mars 2021 le principe d'une délégation pour gérer le service public d'enlèvement et mise en fourrière des véhicules automobiles. A la suite de cette délibération une procédure de mise en concurrence selon l'article R3126-1 du code de la commande publique a été lancée. La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 mai dernier pour ouvrir les plis et les examiner. Vous avez eu le rapport de la commission. En vertu de l'article L1411-5 I du code général des collectivités territoriales, le conseil est réuni ce jour pour autoriser la signature du contrat de délégation avec la société DEPANNAGE DELVAUX, contrat signé par le candidat, joint en annexe. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières sur cette délégation de service public ? Je vous propose donc de la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc unanimité. Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire « Avec cette convocation étaient aussi adressés le tableau, les tableaux des décisions commande publique et hors commande publique. Est-ce qu'elles appellent des questions de votre part ? Non. Puisque il y a questions diverses sur les deux ordres du jour, je vous propose s'il y a des questions diverses de les traiter en fin de conseil municipal et d'attaquer donc l'ordre du jour plus costaud celui-là qui a été envoyé dans un second temps. »

02- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 18 Mai, 17 Juin et 26 Juillet 2021

Monsieur le Maire « Donc il commence par l'approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 18 Mai, 17 Juin et 26 Juillet 2021. Est-ce qu'il y a des remarques sur ces procès-verbaux ? Puisqu'il n'y en a pas je vous propose de les soumettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc tout le monde est pour. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

03- Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : autorisation de signature de la convention de financement

Monsieur le Maire « Le point 3 Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, je vous propose à Aurélie MIALON de le présenter. »

Madame MIALON, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires « Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Ville, en soutien au plan numérique lancé à la rentrée pour les écoles élémentaires de la commune, a répondu à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. L'objectif est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques, les services et ressources numériques, l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques. Pour cela, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. L'aide de l'Etat est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la commune. Le calendrier prévisionnel de déploiement est le suivant : date prévisionnelle du début de déploiement 1^{er} juillet 2021, date prévisionnelle de fin de déploiement 30 septembre 2022. Le montant des contributions financières prévisionnelles des parties est le suivant : coût total collectivité TTC de l'ensemble du projet 39 076,00 € dont subvention de l'Etat demandée à 26 756,00 € ; coût total collectivité TTC sur le volet équipement 36 093,00 € dont subvention de l'Etat demandée à 25 265,00 € soit une subvention de 70% ; coût total collectivité TTC sur le volet services et ressources numériques 2 983,00 € dont une subvention de l'Etat demandée à 1 491,00 € soit une subvention à hauteur de 49,98%. Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de signer la convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? J'en profite juste pour remercier à la fois les ateliers municipaux et le service informatique parce que l'installation, la commande, tout s'est fait en interne par la mairie et ça a mobilisé le personnel une partie de l'été donc je, je tenais à les remercier parce que ça a été fait de manière efficace et nous avons tenu les délais pour la première partie en tout cas de, d'une installation à la rentrée scolaire 2021. Je vous propose de le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

04- Appel à projet « Coin de Verdure pour la pluie » - désimperméabilisation de cours d'école

Monsieur le Maire « Sur le point 4 Appel à projet « Coin de Verdure pour la pluie » - désimperméabilisation de cours d'école, je propose à Marie BALLESTERO de nous le présenter. »

Madame BALLESTERO, Conseillère municipale de la Majorité « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. L'agence de l'eau Rhône Méditerranée a lancé en 2019 un appel à projets « Coin de verdure pour la pluie » en vue d'inciter à la désimperméabilisation des cours d'écoles et des surfaces connexes, parking connexe réservé aux enseignants par exemple. La Ville de Pézenas souhaite profiter de cet appel à projets pour présenter quatre cours d'écoles à rénover. Elle répondra aux enjeux d'infiltration des eaux pluviales et de leur gestion *in situ*. D'autre part, le projet participera à l'amélioration du cadre de vie des enfants. Les objectifs de cette étude sont de diagnostiquer l'état actuel de la gestion des eaux pluviales au sein de l'école, des rejets des écoles, de proposer des scénarii d'aménagement permettant d'infiltrer ou de réutiliser tout ou partie des eaux pluviales, et de développer au stade avant-projet détaillé la solution qui sera retenue par le maître d'ouvrage et finançable dans le cadre de cet appel à projet ou finançable dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau. Les quatre cours seront étudiées en tranche ferme, une seule cour sera retenue pour la tranche optionnelle. La dépense de l'étude est estimée à 30 000 € TTC, la subvention de l'Agence de l'Eau représente 70% de la dépense soit 21 000€. Si la tranche optionnelle était activée, les travaux, au sein de l'école sélectionnée, pourraient démarrer début juillet 2022 pour

se terminer fin 2022. Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de déposer des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, pour contribuer financièrement à la réalisation de ces travaux. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Je vous propose donc de le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

05- Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Pézenas sur la parcelle communale AW 1174

Monsieur le Maire « Je vais vous présenter les questions 5 et 6 que nous voterons séparément mais puisqu'elles ont affaire à des conventions de servitudes entre ENEDIS et la commune de Pézenas, l'une pour la parcelle AW 1174, l'autre pour la parcelle AW 1088 et comme vous l'aurez lu elles font référence au même permis de construire. La seule différence entre les deux est que l'une, la première, donc pour la parcelle AW 1174 fait l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 50 € de la part d'ENEDIS et que l'autre, qui est sur une portion plus étroite, plus courte de deux mètres, est faite à titre gratuit. Donc je vous propose si il y a des questions d'abord, et s'il n'y a pas de question de passer aux voix pour la 5, donc la convention de servitudes sur la parcelle AW 1174. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

06- Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Pézenas sur la parcelle communale AW 1088

Monsieur le Maire « Le point 6 la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Pézenas sur la parcelle communale AW 1088. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

07- Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire

Monsieur le Maire « Le point 7 c'est l'avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire. Elles concernent les magasins PICARD et LIDL pour les 4, 11 et 18 décembre 2022 et le Conseil National des Professions de l'Automobile pour les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022. Est-ce qu'il y a des questions particulières sur ces points ? Je vous propose de le passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité à nouveau. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

08- Protocole d'accord suite à l'annulation de la préemption lot 1 au 4 rue Jean-Jacques Rousseau avec la SARL SO FEEL GOOD et la SAS SAINT ROCH IMMOBILIER

Monsieur le Maire « Le point 8 qui est le protocole d'accord entre, alors le protocole d'accord entre la société SO FEEL GOOD, la SAS ROCH IMMOBILIER et la Ville de Pézenas pour le lot 1 du 4 rue Jean-Jacques Rousseau. Donc je vous rappelle qu'il y avait eu préemption sur vente aux enchères de la part de la Ville en avril 2019, que celle-ci a été annulée par le Tribunal administratif et que nous sommes donc rentrés dans une discussion avec les investisseurs afin de trouver un terrain d'entente et de connaître également leurs projets sur les bâtiments achetés, sur l'immeuble, sur les parties d'immeuble puisque ce ne sont que des parties et donc nous nous sommes entendus sur une indemnité pour eux, afin de racheter, qui est le différentiel entre le prix que nous avons déjà payé puisqu'il était, il avait été versé et soumis à liquidation judiciaire donc déjà engagé financièrement ou en tout cas dépensé, il n'avait pas été bloqué sur un compte particulier le temps du recours et l'avis des domaines que, que nous avons. Donc entre nous, la SARL SO FEEL GOOD et la SAS SAINT ROCH IMMOBILIER cela concerne l'immeuble donc cadastré BK numéros 683 et 684 et ce sont exactement les lots 1 au sous-sol de l'immeuble, une cave et les 59 millièmes, et non 591 au contraire de, d'une coquille dans la note de synthèse, de la propriété du sol et des parties communes générales, le lot 2 au rez-de-chaussée de l'immeuble, un local et les 321 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, le lot 3 au premier étage de l'immeuble, un local à usage de bureau composé de trois pièces et les 288 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales. Donc je

vous ai expliqué le droit de préemption. Les sociétés SO FEEL GOOD et SAINT ROCH IMMOBILIER ont formé un recours que nous avons perdu, nous avons été condamnés en plus à leur verser une somme de 750 € au frais, au titre du frais irrépétible. A la suite du jugement nous avons souhaité rester propriétaire, nous avons donc initié cet accord, ce protocole d'accord avec ces sociétés. Elles acceptent de renoncer au bénéfice du jugement d'adjudication du 1^{er} avril 2019 et donc à tout droit sur les biens immobiliers du 4 rue Jean-Jacques Rousseau contre le versement d'une indemnité. Elles reconnaissent expressément la propriété exclusive de la commune de Pézenas sur les lots 1, 2, 3 des biens immobiliers du 4 rue Jean-Jacques Rousseau et renoncent à toute demande de quelque nature que ce soit au titre des biens immobiliers. La commune de Pézenas verse à titre d'indemnité forfaitaire et définitive aux sociétés FEEL GOOD et SAINT ROCH IMMOBILIER à charge pour elles de répartir ladite indemnité entre elles, la somme de 30 927,97 €. Le paiement, si vous l'acceptez, interviendra avant le 31 octobre 2021 et cela prend en compte les 750 € du jugement du Tribunal administratif. Est-ce qu'il y a des questions particulières sur cette première délibération la 8 ? Sachant qu'il y en aura une autre la 9. Je vous propose de la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité à nouveau. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

09- Protocole d'accord suite à l'annulation de la préemption lot 1 au 4 rue Jean-Jacques Rousseau avec la SA

Monsieur le Maire « Le 9 est le protocole d'accord suite à l'annulation de la préemption du lot 2 au 4 rue Jean-Jacques Rousseau avec la SARL SOCIETE IMMOBILIERE MONTPELLIERAINE et la SARL VALETTI IMMOBILIER. Donc elles ont pareil été adjudgées vendues par vente aux enchères à ces sociétés-là, préemptées par la commune, décision annulée au Tribunal administratif donc cela concerne le lot 2 toujours sur l'immeuble du 4 rue Jean-Jacques Rousseau BK n°683 et 684. Ce lot 2 correspond au lot 28 au rez-de-chaussée du bâtiment B un local comprenant deux pièces et les 33 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, le lot 30 au premier étage du bâtiment B, un bureau composé de deux pièces et des 22 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, le lot 31 au premier étage du bâtiment B, un local composé de cinq pièces et des 33 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, le lot 35 au deuxième étage du bâtiment B, un local comprenant deux pièces et les 33 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales. Par décision, donc en date du 18 avril 2019, nous avons fait préemption. Le Tribunal du 11 février 2021 l'a annulée. Nous sommes entrés en discussion avec ces sociétés, un protocole d'accord a donc, sur les mêmes termes que précédemment donc je vous les épargne, été acté entre les différentes parties. Un nouveau protocole vous a été déposé sur la table parce qu'il y avait une coquille de 750 € justement c'est l'indemnité que nous devons et nous devons donc à cette société rembourser du coup 35 492,91 € plus les 750 €... »

Monsieur NICOLLE, Directeur Général des Services « Oui. »

Monsieur le Maire « ... plus les 750 € qui n'étaient pas dans le, dans les 35 492,91 je voulais le vérifier. Je ne sais pas s'il y a des questions particulières à nouveau. Je vous propose de le passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie donc pour l'unanimité à nouveau. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

10- Cession d'un véhicule Renault Benne immatriculé BG-056-VR de type JN1E24

Monsieur le Maire « Et je propose à René VERDEIL de nous parler de la cession d'un véhicule Renault Benne. »

Monsieur VERDEIL, Adjoint au Maire délégué aux finances « Donc il s'agit de, d'un Renault Benne de type Bouille Rincheval immatriculé BG-056-VR acquis par la commune en 1996 qui peut être cédé, pardon, du fait de l'achat d'un nouveau camion répandeur à émulsion pour le remplacer. La société HATP 34 GOUDRONNAGE s'est portée acquéreur du camion pour un montant de 12 000€. Et Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal l'aliénation de cette immobilisation et de conclure la cession de ce bien au prix de 12 000€. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Qui, je passe aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

11- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire « Sur les questions de Finances je propose donc à René VERDEIL de nous présenter le 11, limitation de l'exonération des deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. »

Monsieur VERDEIL « la Loi de Finances Initiale de 2020 a introduit une réforme de la fiscalité directe locale conduisant à la suppression progressive de la taxe d'habitation et à l'affectation aux communes, dès 2021, de la part départementale de taxe sur les propriétés bâties, de taxe foncière pordon sur les propriétés bâties. Avant cette réforme, aux termes de l'article 1383 du Code Général des Impôts, les constructions nouvelles à usage d'habitation étaient exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années suivant leur achèvement, sauf délibération contraire du conseil municipal. Par délibération en date du 23 septembre 2004, la commune de Pézenas avait supprimé cette exonération de 2 ans sur tous les immeubles à usage d'habitation. Cette délibération poursuit actuellement ses effets pour les locaux achevés en 2019 et 2020. Celle-ci ne s'applique plus pour les locaux achevés à compter du 1^{er} janvier 2021, lesquels entrent dans le champ d'application de la réforme. Dans sa rédaction modifiée par la Loi de Finances 2020, l'article 1383 du Code Général des Impôts reconduit le dispositif d'exonération de ladite taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années d'achèvement du bien. Le conseil municipal pouvant, par délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année, limiter cette exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, etc de la base imposable. Compte-tenu de la nécessité de préserver le niveau des ressources communales de fiscalité directe locale sans pour autant alourdir la pression fiscale sur les contribuables locaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Je vous propose donc de passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

12- Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1er Janvier 2023

Monsieur le Maire « Et je laisse à nouveau la parole à René VERDEIL pour l'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2023. »

Monsieur VERDEIL « Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. La taxe d'habitation due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance. Cette taxe est un outil de lutte contre la vacance structurelle et a vocation à être instituée lorsque le territoire concentre des situations de rétention immobilière des propriétaires en incitant les propriétaires à remettre sur le marché leur bien vacant. Monsieur le Maire précise que seuls sont concernés les locaux à usage d'habitation considérés comme étant habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, installation électrique, eau courante, équipement sanitaire. Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du premier alinéa du I de l'article 1407. Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources. La vacance du logement s'apprécie de la manière suivante. Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche un logement occupé plus de 90 jours consécutifs pordon au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. La vacance ne doit pas être involontaire. Monsieur le Maire précise que la taxe d'habitation sur les logements vacants ne s'applique pas lorsque le bien est vacant pour des raisons indépendantes de la volonté de son propriétaire, notamment lorsque : le bien doit faire l'objet de travaux dans le cadre d'une opération d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition dans un délai inférieur à un an; le bien est mis en location ou en vente mais ne

trouve pas preneur au prix du marché; si le bien nécessite des travaux d'un montant inférieur à 25% de sa valeur pour être habitable; ou si le bien est une résidence secondaire meublée et soumis à la taxe d'habitation. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} Janvier 2023. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Je vous propose de le passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie à nouveau pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

13- Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles visée au B du II de l'article 1396 du Code général des impôts

Monsieur le Maire « René VERDEIL peut continuer pour la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles visée au B du II de l'article 1396 du Code général des impôts. »

Monsieur VERDEIL « Merci Monsieur le Maire. Les dispositions de l'article 1396 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre. Ça va, vous avez suivi ? Je continue. La superficie retenue pour le calcul de la majorité est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire. Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au Code Général des Impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique. La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le Maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'instituer la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles et de fixer cette majoration par mètre carré à 3€ sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances initiale. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ou René VERDEIL a été limpide ? Je vous propose de passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

14- Institution de la taxe forfaitaire sur cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Monsieur le Maire « Et René VERDEIL le faisant si bien, il va nous parler du point 14 qui est l'institution d'une taxe forfaitaire sur cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles. »

Monsieur VERDEIL « L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts permet aux Communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation. Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre ces terrains constructibles. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain intervenue après son classement en terrain constructible. La taxe est instituée par délibération du Conseil Municipal prise avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application en N+1. Son taux est fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA, 5A pardon, du Code Général des Impôts, diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux

tiers du prix de cession défini au même article. Vous avez tous fait le calcul. Monsieur le Maire précise que taxe ne s'applique que lorsque le prix de cession (...) ne s'applique pas, merci d'avoir suivi, je vois que c'est bien vous suivez : lorsque le prix de cession défini à l'article 150 VA du code général des impôts est inférieur à trois fois le prix d'acquisition. Aux cessions de terrains : lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ; ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 € ; ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents ; ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception ; ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrement ou assimilé ; ou cédés à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévue à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ; ou cédés à une collectivité territoriale en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent, organisme HLM, SEM. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'instituer la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. »

Monsieur le Maire « Merci René. Est-ce qu'il y a des questions sur cette partie-là ? Puisqu'il n'y en a pas je propose de la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie à nouveau pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

15- Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire et exceptionnelle à la Société de Protection de la Nature du Piscénois

Monsieur le Maire « Et René VERDEIL a une dernière délibération à vous présenter, c'est le 15 attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire et exceptionnelle à la Société de la Protection de la Nature du Piscénois. »

Monsieur VERDEIL « Je vais donc terminer cet exercice d'élocution. L'association Société Protection de la Nature du Piscénois participe activement au chantier des fouilles du site préhistorique du bois de Riquet situé au lieu-dit du plateau de l'Arnet à Pézenas. Confrontée à une dépense exceptionnelle et imprévue, ladite association a saisi la Ville d'une demande de soutien financier afin de l'aider à financer ce dépassement de budget. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 mai 2021 portant attributions de subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2021 par laquelle il a été attribué une subvention de 500 € à la SPN et propose d'attribuer à la SPN du Piscénois une subvention de fonctionnement complémentaire et exceptionnelle de 700 €. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Je vous propose de passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Tout le monde. Je vous remercie. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

16- Demande de financement pour la réalisation de travaux de réfection des toitures A et B du Musée de Vulliod Saint Germain

Monsieur le Maire « Le point 16 est la demande de financement pour la réalisation de travaux de réfection des toitures A et B du musée Vulliod Saint Germain. Je propose à Julie GARCIN SAUDO de nous le présenter. »

Madame GARCIN SAUDO, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme « Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Dans le cadre de l'entretien des édifices publics ou religieux appartenant à la commune, il est proposé une demande de financement auprès de la DRAC Occitanie pour la réalisation de travaux de réfection des toitures A et B du Musée de Vulliod Saint Germain. Ces travaux nécessitent l'intervention d'une entreprise spécialiste en toitures. Dans le cas présent, ces travaux consistent en : dépose des tuiles en totalité, démolition des ouvrages bâtis, remplacement des chevrons de structure, pose d'un écran sous toiture et de liteaux, scellement au mortier de chaux des tuiles d'égout, pose d'un solin en plomb, remplacement de la gouttière et descente en zinc, vous aurez compris qu'on refait toute la toiture. Le montant estimatif des travaux s'élève à 15 079 €, enfin qu'une partie. Le Musée de Vulliod Saint Germain est un monument inscrit au titre des Monuments Historiques, il peut, dans le cadre de ces travaux, bénéficier d'une subvention de la DRAC Occitanie à hauteur de 30% du montant des travaux soit 4 523,70 €. La

commune financerait la différence. Monsieur le Maire sollicite lors du Conseil l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Pour information les travaux de façade et de menuiserie vont, attaquent là. »

Madame GARCIN SAUDO « C'est ça. Vous avez dû voir les, les barrières, enfin les, les échafaudages ... »

Monsieur le Maire « Les échafaudages stockés mais qui vont pas rester stockés... »

Madame GARCIN SAUDO « Exactement. Donc ça va arriver là ... »

Monsieur le Maire « Qui vont être montés pour faire les travaux. Je propose de le passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

17- Demande de financement pour la remise en état de l'autel de la Chapelle Saint Roch à la Collégiale Saint Jean

Monsieur le Maire « Et à nouveau Julie GARCIN SAUDO pour une demande de financement pour la remise en état de l'autel de la chapelle Saint Roch de la Collégiale Saint Jean. »

Madame GARCIN SAUDO « Tout à fait, dans le cadre de l'entretien des édifices publics ou religieux appartenant à la commune, il est proposé une demande de financement auprès de la DRAC Occitanie pour la réalisation de travaux de remise en état de l'autel de la Chapelle Saint Roch à la Collégiale Saint Jean. Ces travaux délicats et minutieux nécessitent l'intervention d'une entreprise spécialiste en la matière (sculpteur, décorateur). Dans le cas présent, les éléments de marbre constituant l'autel se sont décollés et sont tombés au sol. Les éléments non effondrés sont maintenus par des chevrons en bois depuis un certain temps maintenant et un puissant sanglage a été nécessaire. Le montant estimatif des travaux s'élève à 16 640 € H.T. La Collégiale Saint Jean est un monument inscrit au titre des Monuments Historiques, il peut, dans le cadre de ces travaux, bénéficier d'une subvention de la DRAC Occitanie à hauteur de 50% du montant des travaux soit 8 320 € et la commune financera la différence. Monsieur le Maire sollicite lors de ce Conseil l'autorisation de déposer une demande à la DRAC Occitanie. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Je vous propose de passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

18- Demande de financement pour la réalisation de travaux de remplacement des gouttières à la Collégiale Saint Jean

Monsieur le Maire « Et à nouveau Julie GARCIN SAUDO toujours pour la Collégiale Saint Jean mais ce coup-ci le remplacement de gouttières. »

Madame GARCIN SAUDO « Voilà nous passons à l'extérieur. Dans le cadre de l'entretien des édifices publics ou religieux appartenant à la commune, il est proposé une demande de financement auprès de la DRAC Occitanie pour la réalisation de travaux de remplacement des gouttières à la Collégiale Saint Jean. Ces travaux délicats et sur une grande hauteur nécessitent l'intervention d'une entreprise spécialiste en la matière, des cordistes. Dans le cas présent, les gouttières à remplacer se situent à hauteur de 11m et il n'y a pas de possibilité de monter un échafaudage. C'est sur l'arrière entre deux toitures. Le montant estimatif des travaux s'élève à 3 118,80 € H.T. La Collégiale Saint Jean est un monument inscrit au titre des Monuments Historiques, il peut, dans ce cas, bénéficier d'une subvention de la DRAC à hauteur de 30% soit 935,64 €. Et la commune financera la différence. Monsieur le Maire sollicite lors du Conseil de déposer une demande de subvention. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Non. Je vous propose de passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

19- Demandes de financement pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un cheminement piéton pour les élèves entre la cité scolaire et la zone de stationnement des bus

Monsieur le Maire « Et la question 19, demandes de financement pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un cheminement piéton pour les élèves entre la cité scolaire et la zone de stationnement des bus. Je propose à François CASTILLO de la présenter. »

Monsieur CASTILLO, Conseiller municipal de la majorité « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Dans le cadre de l'accueil des élèves au sein de la cité scolaire, la ville souhaite sécuriser les déplacements entre la zone de stationnement des bus et les établissements scolaires, lycées et collège, en créant un cheminement au sein du Parc des sports. La ville sollicite les partenaires pour participer au financement de ce projet. Dans le cas présent, ces travaux consistent : modification du trottoir de la zone de stationnement des bus par la création de trois abris bus et l'élargissement d'un portillon à 1.50m donnant dans le Parc des Sports incluant la mise en place du mobilier urbain s'y afférant ; réfection du cheminement piéton existant sur le pourtour du stade, 2.50m de largeur, décaissement, enlèvement de racines qui déforment le support, réfection de couche de roulement en enrobé tapissable 0/10 ; fourniture et pose de mats d'éclairage autonomes à LED d'une hauteur de 3.50m, ces mâts ont une programmation intégrée offrant deux plages de fonctionnement, 6h00 à 9h00 et 17h00 à 21h00, ces plages horaires sont modifiables à tout moment ; mise en place d'une signalétique verticale adaptée afin de guider les élèves entre la cité scolaire et les bus ainsi que la mise en peinture des pictogrammes au sol ; pose de deux corbeilles. Le montant estimatif des travaux s'élève à 52 397 € H.T. Le Parc des sports offre le cheminement le plus court et sécurisé - sol stable et large, signalétique, pictogrammes au sol, éclairage du cheminement, vidéo protection sur tout le parcours - pour les lycéens qui transitent entre la zone de stationnement des bus de transport et la cité scolaire, de ce fait il peut, dans le cadre de la « sécurité des lycéens », bénéficier d'une subvention de la Région Occitanie. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour le projet susmentionné. Les élèves du collège étant également concernés par ce cheminement piéton entre la cité scolaire et la zone de stationnement des bus, il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour le projet susmentionné. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Non. Je vous propose donc de passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

20- Rapport d'activité 2020 du SIVOM du Canton d'Agde

Monsieur le Maire « Le point 20 est le rapport d'activité 2020 du SIVOM du Canton d'Agde et je propose à Rachel SACCUCCI de le présenter. »

Madame SACCUCCI, Adjointe au Maire déléguée à l'Administration Générale « Bonsoir, merci Monsieur le Maire. Le rapport, pardon, le comité syndical du 30 juin 2021 du SIVOM du Canton d'Agde a approuvé le rapport d'activité de l'établissement au titre de l'année 2020. Je fais un petit rappel de ce qu'est le SIVOM. Donc le SIVOM du Canton d'Agde est un établissement public de coopération intercommunale, 22 communes participent financièrement à son fonctionnement selon des adhésions à cinq différentes compétences : la fourrière animale, la brigade d'enlèvement des tags, l'extension du centre de secours d'Agde, le cinémomètre et sonomètre et le redresse-poteau. Pézenas adhère pour deux de ces compétences : la fourrière animale et la brigade d'enlèvement des tags. Sa participation financière s'élève à 36 635,54 € en 2020. »

Monsieur le Maire « Et je propose à François CASTILLO s'il veut de compléter sur la lutte spécifiquement des tags et le travail fait entre la police municipale et la gendarmerie ces derniers mois. »

Monsieur CASTILLO « Donc sur la gestion des tags, ces derniers sont nettoyés donc par l'agent du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple dans un planning préétabli avec l'agent de médiation de la mairie qui est aussi référent tags. Le référent tags prend contact avec les propriétaires victimes et leur transmet une fiche de demande d'autorisation pour que l'agent du SIVOM intervienne et procède au nettoyage. Au préalable et avant tout intervention du SIVOM les constatations des tags elles sont effectuées par les agents de la police municipale pour

les transmissions à la gendarmerie nationale. Des dépôts de plainte sont initiés en ce sens. Les tarifs forfaitaires des surfaces traitées sont transmis à la gendarmerie nationale dans le cadre de leur procédure afin d'évaluer le préjudice causé. Ce sont plus de 500 tags qui étaient recensés en 2020 dans notre ville. La mairie de Pézenas a pris la mesure du problème, les stratégies ont été mises en place avec l'ensemble du personnel du service de police municipale et les actions ont été menées. L'acquisition de matériel technologique, la mise en place d'application Neocity permettant les signalements de tags par la population, les décalages de service de nuit des agents du centre de supervision urbain et des policiers municipaux pendant les vacances d'hiver 2021 mais aussi l'occupation du terrain par les policiers municipaux par leur patrouille pédestre et portée, mais aussi la mobilisation des agents de surveillance de voie publique, de l'agent de médiation et l'attention particulière portée par tous ces types de dégradations. La mobilisation du centre de supervision urbain, l'implication et l'étroite coordination avec la gendarmerie nationale ont permis l'identification et l'interpellation de plusieurs auteurs à Pézenas par la police municipale notamment le 8 mai 2021, quatre personnes interpellées devant le mur de Peyne à proximité du Trompette ; le 12 mai 2021, deux personnes interpellées chemin de la Carrière Mercadale ; le 19 mai 2021, identification par la police municipale d'un auteur de plusieurs tags commis rue Albert Sabatier et rue Triperie Vieille. L'ensemble de ces mesures ont permis de réduire la récurrence de tags à Pézenas. Je tiens à remercier tous ces agents qui par leur engagement et leur implication permettent de contribuer à l'amélioration de notre quotidien au travers de leurs missions parfois difficiles. »

Monsieur le Maire « Merci François. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Puisqu'il s'agit de prendre acte je le soumets pas aux voix. »

21- Création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet et mise à jour du tableau de l'effectif communal

Monsieur le Maire « Pour les questions de ressources humaines et la 21 en particulier création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et mise à jour du tableau de l'effectif communal, je propose à Benoît BLANC de le présenter. »

Monsieur BLANC, Conseiller municipal de la majorité « Merci Monsieur le Maire et bonsoir à tous. Je suis navré, je me dois d'enlever le masque sinon ce sera un peu compliqué. Le Conseil rappelle l'importance des Adjoints d'Animation qui interviennent dans le secteur périscolaire et dans l'organisation d'activités de loisirs. Les fonctions de ces emplois ont beaucoup évolué et nécessitent des compétences de plus en plus poussées alors que la commune est engagée dans une amélioration de la qualité des animations proposées. Afin de pouvoir bénéficier et de renforcer le service offert aux administrés, le Conseil propose la création de deux postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps complet. Il convient de modifier le tableau de l'effectif du personnel municipal en créant ces deux postes. Le nombre de postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe est donc porté à 9. Peut-être une petite précision, ça correspond à une volonté municipale d'accorder des missions autour du développement durable à l'un de nos agents qui était déjà à mi-temps. Voilà nous ça nous permet simplement, et de répondre à une hausse de la demande et d'avoir un agent à disposition pour ces missions-là qui ont été travaillées conjointement avec Madame MIALON et Madame BALLESTERO. »

Monsieur le Maire « C'est un, je précise c'est une agent qui travaillera avec les enfants sur des projets de développement durable, et c'est peut-être François a dit ou qui correspond pas à la délibération mais c'est bien de le dire depuis quelques mois on a un ASVP qui est aussi dédié principalement ou beaucoup à toutes les missions d'environnement et d'incivilités quotidiennes de type déchets sur la voie publique ou, ou tags et c'est vrai que on n'en a pas forcément fait la communication, je crois que c'est intéressant de le dire notamment pour que ça soit signalé assez rapidement quand il y a ces problèmes là pour que cet agent puisse intervenir et que, qu'il y ait un suivi. Mais c'était en dehors de la délibération, j'en suis désolé. »

Monsieur BLANC « (inaudible) juste pour préciser que c'est un agent à mi-temps qui va passer à temps plein donc pour intervenir dans, éventuellement crèches, écoles et sensibiliser à ces finalités-là. »

Monsieur le Maire « Ça correspond à ce que nous avons indiqué dans le projet éducatif il y a quelques, il y a quelques semaines. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Donc je vous propose de le passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

22- Fixation du taux de promotion d'avancement de grade du personnel communal

Monsieur le Maire « Si la voix de Benoît lui permet de le faire encore, je propose la fixation du taux de promotion d'avancement de grade du personnel communal qu'il nous la présente. »

Monsieur BLANC « Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque avancement de grade figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique. Monsieur le Maire propose de fixer le taux de promotion d'avancement de grade, ce taux étant à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié et que le Comité Technique a émis un avis favorable sur cette proposition. Alors je vous laisse, je vais pas forcément vous détailler tous les, tous les taux, vous les avez avec vous. Peut-être une petite précision complémentaire de façon plus synthétique sur ce qu'est des passages de grade. Nous avons en parallèle fixé donc une grille objective avec des points pour déterminer qui était en capacité de passer au grade supérieur. Il y avait deux possibilités qui étaient, la première était d'avoir un nombre de points plus permissif mais un pourcentage plus faible, nous avons craint un effet sélectif et une défiance entre les agents c'est pourquoi nous avons plutôt misé sur un nombre de points plus sélectif mais un taux à 100% qui incite les agents à apprendre et à s'impliquer dans leur, dans leur carrière. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Donc je vous propose de passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

23- Mise en place permanente du télétravail

Monsieur le Maire « Benoît je veux pas te faire souffrir, est-ce que tu, si tu veux je la présente, tu y arriveras ? Je te plains, alors la question 23 mise en place permanente du télétravail. »

Monsieur BLANC « Il est rappelé au Conseil que le télétravail, merci. Il est rappelé au Conseil que le télétravail a été introduit dans les services administratifs de la collectivité dans le cadre de la crise sanitaire. Des services et des agents souhaitent continuer à fonctionner sous ce mode. La collectivité a donné son accord à la poursuite de ce fonctionnement afin de mesurer de son efficacité sur la durée. Il est donc proposé au Conseil de valider le télétravail comme mode de gestion des services municipaux selon les dispositions ci-dessous. Alors je sais pas s'il est nécessaire de tout détailler, peut-être juste deux éléments essentiels sur la motivation. Il en émane que instaurer le télétravail ait été un double avantage d'une part pour les agents car ça a permis de ménager certains agents ayant des problèmes de santé et de mieux gérer d'un côté leur vie professionnelle et leur vie personnelle, d'un autre côté pour ce qui est de la mairie, plusieurs points forts pour nous c'est également un élément nouveau et attractif notamment dans le cadre de nouvelles embauches, c'est également éviter potentiellement certains arrêts maladie ou mi-temps thérapeutique qui posent et qui pèsent plutôt sur les finances de la ville et puis à long terme ça nous permet effectivement de repenser l'occupation des locaux de la cité administrative. »

Monsieur le Maire « Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Donc je vous propose de passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour l'unanimité. »

Après avoir voté à main levée, le Conseil approuve à l'unanimité.

« Est-ce qu'il y a des questions diverses ? Oui Madame FORME. »

Madame FORME, Conseillère municipale de la minorité « Bonsoir Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus. Le groupe d'opposition souhaite en questions diverses intervenir pour les 400 ans de Molière en 2022. Un comité de pilotage a-t-il été constitué ? Nous souhaiterions en faire partie connaissant les enjeux économiques, régionaux, nationaux et internationaux de cet événement. Merci. »

Monsieur le Maire « Merci, il n'y a pas forcément de comité de pilotage établi, un parce que quand nous sommes arrivés il n'y avait pas forcément, si ce n'est une démarche participative initiée, un programme préétabli ou de

construction préétablie, préétablie. Ce qu'il y a aujourd'hui c'est une sollicitation des associations piscénoises pour faire des propositions donc Robert VIVARES est absent ce soir mais il l'expliquerait mieux que moi, il y a 49 fiches projet en mesure d'être mises en place et de la en complément des volontés de programmation municipale qui sont toujours en cours de gestation pour des raisons simples c'est que, mais je pense que Florent CAUSSE le sait professionnellement, c'est pas toujours évident dans cette période de, de programmer à long terme et de s'engager y compris pour, pour les compagnies, c'est notamment la discussion que nous avons en partie avec la Comédie Française qui jusqu'à peu, si ce n'est un Tartuffe gigantesque qui sera joué à Montpellier mais qui était pas à la mesure de Pézenas, ni parce que nous ne pouvions pas l'accueillir physiquement si je peux le dire ainsi, mais financièrement également n'était pas encore en mesure de nous dire ce qu'elle proposerait sur le thème de Molière dans une configuration qui puisse être celle de Pézenas, et plus à la rentrée 2022 donc qu'au printemps, mais par contre si vous le souhaitez nous pouvons faire une réunion de présentation des premiers projets, de la manière dont a été déposée la demande de subvention, les demandes de subvention, sachant que c'est un ajustement permanent parce que si nous n'avons pas les subventions à la hauteur espérée, nous pourrions pas puisque nous avons passé la demande en conseil, nous sommes sur un budget conséquent autour de 800 000 €, nous ne pourrions pas mener ce budget à terme et nous sollicitons aussi du mécénat et d'autres, d'autres circuits de financement. Mais si vous le souhaitez évidemment nous vous le présenterons pour que vous puissiez donner votre avis et que nous puissions encore l'enrichir parce que il s'enrichit de nouvelles initiatives en dehors de la programmation stricto sensu, avec notamment il y a une réflexion née il y a peu sur les métiers d'art ça, ça avance et il y a des projets qui seront portés uniquement par la mairie comme elle le fait régulièrement au Festival Molière ou à la saison culturelle mais il y a les projets qui sont entièrement associatifs et qui dépendent aussi de la capacité des associations à financer ou à trouver les financements pour ces, pour leurs projets propres, tant sur les 400 ans de Molière que sur les 100 ans de, de Boby Lapointe. Et je note et je demanderai à Robert VIVARES et aux services, et ce sera l'occasion de vous présenter la chargée de mission qui est là depuis août spécifiquement pour mener et finaliser ce projet, et de vous présenter l'esquisse des propositions qui sont là ce jour, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle la saison culturelle n'a été présentée que sur l'automne et pas sur une année entière, enfin sur automne, printemps, été, c'est pour se laisser encore les marges de manœuvre de finalisation du programme, voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de lever la séance et je vous souhaite une bonne soirée. »

La séance est levée à 19 H 50.